

**MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS**

Département de la Haute-Savoie  
Arrondissement de Bonneville  
Canton du Mont Blanc

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 10 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six le dix juin à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune convoqué le quatre juin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Madame Monique RACT, Monsieur Didier JOSEPHE, Madame Sylvie SAULNIER, Monsieur Marc HORELLOU, Madame Morgane MARC'H, Messieurs Gabriel GRANDJACQUES, Patrice BIBIER-COCATRIX, Madame Hortense DURANTON, Messieurs Alain DELACHAT, Daniel DENERI, Madame Flavie MELENDEZ, Monsieur Clément BERRUEX, Mesdames Laura CHAUVIERE, Cécile MANHES, Barbara BOCHATEY, Nadine CHAMBEL, Monsieur Amaud MORAND, Madame Michèle MAUTUE, Monsieur Fabien SATONAY, Madame Claire APPLAGNAT-TARTET, Monsieur Paul ROBIN, Madame Charlotte HUGRON.

**Etaient absents et avaient donné pouvoir :**

Monsieur Julien AUFORT à Monsieur Clément BERRUEX  
Monsieur Rodolphe GOY à Madame Nadine CHAMBEL  
Monsieur Jean-Marie DURINDEL à Madame Morgane MARC'H  
Madame Catherine BURATTI à Monsieur Alain DELACHAT  
Madame Lucie PIGNARD à Monsieur Fabien SATONAY  
Madame Chloé BLONDEAU à Madame Sylvie SAULNIER

Le procès-verbal du conseil municipal du 13 mai 2026 est soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, il est arrêté à l'UNANIMITE.

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Madame Morgane MARC'H est candidate. Elle est élue à l'UNANIMITE.

**n°2026/153****COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

**Objet : FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL, MAINTIEN DU PARITARISME ET DECISION SUR LE RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Nombre de membres  
Afférents au Conseil Municipal : 29  
En exercice : 29  
Quorum : 15  
Présents : 23  
Pouvoirs : 6  
Votants : 29

Délibération télétransmise le : 12 juin 2026

Mise en ligne du 15 juin au 15 août 2026

Délibération exécutoire le : 15 juin 2026

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE  
T+33(0)4 50 47 75 86 - F+33(0)4 50 47 75 73 - [www.saintgervais.com](http://www.saintgervais.com) - [mairie@saintgervais.com](mailto:mairie@saintgervais.com)  
Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64  
Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

## CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10

N°2026/153

Coordination Générale - Direction des Ressources Humaines

**FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL,  
MAINTIEN DU PARITARISME ET DECISION SUR LE RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DES  
COLLECTIVITES TERRITORIALES****Rapporteur** : Monsieur le Maire

- VU** le code général des collectivités territoriales ;  
**VU** les articles L252-8 à L252-10 du code général de la fonction publique ;  
**VU** l'article L254-4 du code général de la fonction publique ;  
**VU** la délibération n°2022/145 en date du 11 mai 2022 portant création d'un comité social territorial (CST) ;  
**VU** la délibération n°2022/146 en date du 11 mai 2022 portant création d'une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et de conditions de travail (FSSSCT).

**Considérant** que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 29 mai 2026 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

**Considérant** que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 173 agents.

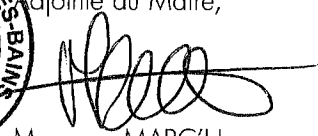
Il est proposé au Conseil Municipal :

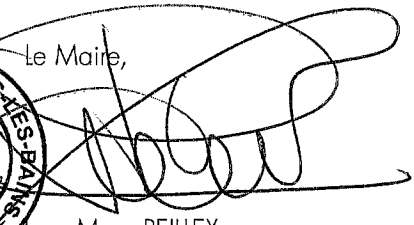
- **DE FIXER** le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- **DE DECIDER** du maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- **DE DECIDER** le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

Fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus,  
Suivent les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance  
Adjointe au Maire,  
  
Morgane MARC'H

Le Maire,  
  
Jean-Marc PEILLEX